

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1498

commune (s) : Dardilly

objet : **Revente, à l'Opac du Grand Lyon, de la propriété communautaire située 5, avenue de Verdun**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Grand Lyon et afin de réaliser à terme un programme de logement social, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 171 505 € dont 4574 € de mobilier, une propriété située 5, avenue de Verdun à Dardilly, bien cédé libre.

Il s'agit d'un bâtiment à usage d'habitation élevé d'un étage sur rez-de-chaussée avec cave et garage au sous-sol, le tout édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 180 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac du Grand Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ladite propriété au prix de 171 505 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 171 505 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,